



Commune de Saint-Germain-Sur Vienne
33 route de la Chaussée
37500 SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE EN DATE DU VENDREDI 10 JANVIER 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le vendredi dix février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE se sont réunis en session ordinaire à la salle de la mairie au 33 route de la Chaussée à Saint-Germain-Sur-Vienne (37500) sous la présidence de Madame Aline PLOUZEAU, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE.

Date de la convocation : 6 février 2023

Présents : Mrs Philippe GROSBOIS, Morgan GIROUARD, Luc BALU, Arnaud FOUGERAY, Guillaume ELLEBOODE, et Mmes Véronique BONNET, Clémence PLOUZEAU.

Excusés : M. Kevin CHEVALLIER, M. Audric BERTHET, Mme Mylène MOREAU.

Arrivée de Clémence PLOUZEAU : 19h40

Arrivée de Guillaume ELLEBOODE : 20h25

M. Philippe GROSBOIS est nommé secrétaire de séance.

Présentation du service de la Police Municipale Intercommunale.

Présence de M. Jérôme LETEILLER, chef du service pour expliquer et apporter des réponses aux élus sur le fonctionnement du service et faire un bilan des premiers mois d'exercice sur le territoire.

Délibération n°4/2023: Révision des loyers des locataires de la Commune approuvée à l'unanimité.

Délibération n°5/2023 : Attribution d'une subvention de 200 € à l'Association Cinéma le Rabelais pour soutenir l'Hommage qui sera rendu à M. Dominique de la ROCHE FOUCAUD, le 19 mars prochain. Approbation à l'unanimité. Les élus félicitent cette action. Ils demandent si des places peuvent être réservées. Mme le Maire se renseignera

Délibération n°7/2023 : Détermination d'un budget de 2600 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine. Approbation à l'unanimité. M. ELLEBOODE propose un lave-vaisselle d'occasion. Il se renseigne sur le prix, état... peut être pour la salle des fêtes ?

Délibération n°8/2023 : Décision de réaliser des travaux d'entretien des voies communales PATA, approbation du devis de l'entreprise RTL.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget 2023 : point sur les dépenses, programmes de travaux à réaliser en 2023.

Les élus décident de faire des travaux d'isolation dans le logement situé au-dessus de la mairie. Les devis sont en cours (changement de système de chauffage, isolation, changement des menuiseries).

Les élus décident de faire du PATA et approuvent le devis fourni par RTL. Aucuns travaux de voirie en investissement ne sera fait cette année compte tenu des travaux à faire dans les logements pour profiter des subventions (fonds verts...).

Les élus donnent tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire toute demande de subvention y compris demander le fonds de concours mais sous réserve ensuite d'approuver ensemble les travaux à réaliser et les devis.

Il faut se renseigner sur les audits du SIEL.

Questions diverses

Modification du PLU à venir

Mme le Maire informe qu'une modification du PLU va être effectuée. Plusieurs rdvs ont eu lieu à la CCCVL. Cette dernière a identifié le bourg pour le déclasser en zone 2AU ou naturelle. A ce jour, cette zone est urbaine mais peu de terrain sont disponibles à la construction. Mme le Maire précise avoir attiré l'attention sur l'agrandissement du cimetière. La CCCVL doit se renseigner mais elle certifie qu'il sera possible d'agrandir le cimetière même si le terrain n'est plus en zone urbaine. Vigilance pour les autres terrains à bâtir de la commune et informer la population de la situation et de la modification possible et future du zonage de leur terrain.

La mesure de protection de la fontaine de Malheur est prise en compte dans la révision du PLU.

Modification des heures d'éclairage

Demande faite en octobre suite à la délibération de septembre 2022. En principe le SIEL et CITEOS devaient intervenir dans les 54 jours de notification de la délibération. Rien n'a été fait à ce jour. LE SIEL, lors de la réunion du 8 février, s'est engagé à intervenir rapidement. Une relance a été faite auprès des services.

Droit de brûlage

Le sujet n'est pas clair mais un arrêté préfectoral pris en 2021 interdit tout brûlage. Seul le Préfet peut donc autoriser exceptionnellement le brûlage. M. FOUGERAY s'est rendu à une réunion à CLERE LES PINS à ce sujet. Une révision de la procédure sera faite. Mme le Maire interrogera la DDT/Préfecture à ce sujet pour pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations.

Débroussaillage

Il est indiqué que les particuliers situés en lisière de forêt ont l'obligation de débroussailler leur terrain 50 m autour de leur maison.

Adressage

Morgan GIROUARD propose une réunion de travail pour faire un point sur l'adressage de la Commune (modifications à faire). Ce sera un mardi soir.

Fin de la séance : 22h45

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 sera consultable en mairie – après approbation par les élus lors de la prochaine séance du conseil qui portera sur le budget communal 2023.